

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°84-107 du 24 Février 1984

portant rectificatif au décret N°83-371  
du 19 Octobre 1983 nommant des Lieutenants  
Stagiaires au grade de Lieutenant pour  
compter du 1er Octobre 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la  
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi  
N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces  
Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des  
Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret N°83-371 du 19 Octobre 1983 portant nomination de  
Lieutenants-Stagiaires au grade de Lieutenant pour compter du 1er  
Octobre 1983 ;
- VU la Lettre N°138/SC/PO/S1/BE/EMC/MAP du 16 décembre 1983 ;
- SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance  
du 8 février 1984,

D E C R E T :

Article 1er. - Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret  
N°83-371 du 19 Octobre 1983 portant nomination de Lieutenants-Stagiaires  
au grade de Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1983, en ce qui  
concerne les Elèves-Commissaires ci-après :

- Victor Joachim GOMEZ
- Théophile N'KOUA
- Evariste MONDAY et
- Léon ZOMAHOUN

.../...

Article 2. - Sont nommés au grade de Commissaire-Stagiaire pour compter du 1er Octobre 1983, les Elèves-Commissaires dont les noms suivent :

- Victor Joachim GOMEZ
- Théophile N'KOUA
- Evariste MONDAY
- Léon ZOMAHOUN.

Article 3. - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Février 1984

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,  
le Ministre du Commerce chargé de l'Intérim,

Manassé A Y A Y I

Ampliations : PR 8 SA/CC/FRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 FPC 2 MDN-MF 8  
Autres Ministères 20 SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses Sec  
tions 4 CAB.MIL/TR 4 DB-DCP-DSDV-DTCP-DI 20 DSI/FAP 4 EMG/FAP 4  
EM/FDN 4 EM/FSP 4 DCOT-Gde Chanc. ONEPI 3 UNB-FASJEP 4 BN-DAN 4  
Prefets 6 Intéressés 4 JORPB 1.-